

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS (quitte le conseil municipal à 20H10), Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES (retour à 20H20 au conseil municipal au moment du vote - ne participera pas au vote de la présente délibération).
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.
Mme Odile CAMPOS (à partir de 20H10 : quitte le conseil municipal).
Mme Laure SAINT GERMES (retour à 20H20 au conseil municipal au moment du vote - ne participera pas au vote de la présente délibération).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 21

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	1
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

OBJET : PRÊT À USAGE – MISE À DISPOSITION GRATUITE DE PARCELLES COMMUNALES À « LA CALMERAIE » AU PROFIT DE MONSIEUR BAPTISTE PEREZ.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il est proposé de conclure un prêt à usage à titre gracieux au profit de Monsieur Baptiste PEREZ, portant sur les parcelles communales listées ci-dessous, afin d'y exercer exclusivement une activité de pâturage de bétail, selon les conditions prévues au contrat joint en annexe.

Il précise que le prêt à usage encadre notamment :

- La durée maximale d'un an, sans reconduction tacite,
- L'obligation de restitution à l'échéance avec astreinte de 10 € / jour en cas de retard,
- Les obligations de l'emprunteur : entretien, réparations, assurance, prise en charge des contributions / charges, respect des prescriptions réglementaires ...

Il est indiqué que cette mise à disposition étant gratuite, elle n'entraîne pas de recette et n'implique pas de dépense nouvelle pour la commune, hors suivi administratif habituel.

Après l'exposé du rapport et n'ayant pas de questions soulevées, Monsieur le maire propose au conseil municipal de procéder au vote et donc d'approuver le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu le Code civil, et notamment les dispositions relatives au prêt à usage (ex commodat) aux articles 1875, 1876 et suivants,

Vu la convention / contrat de prêt à usage intitulée « Prêt à usage terrains la Calmeraie pour Baptiste PEREZ »,

Vu l'intérêt communal de permettre l'entretien et la valorisation des parcelles par pâturage, dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit,

Vu l'intérêt de restaurer des activités pastorales sur la commune et par la même lutter contre la fermeture des milieux montagnards,

Considérant que la commune dispose de parcelles situées sur le territoire communal, secteur « La Calmeraie », dont la mise à disposition peut contribuer à l'entretien des terrains par pâturage,

Considérant que la convention de prêt à usage prévoit une mise à disposition gratuite au bénéfice de Monsieur Baptiste PEREZ, uniquement pour le pâturage du bétail,

Considérant que la durée est fixée à 1 an maximum, sans tacite reconduction, avec obligation de restitution à l'échéance et astreinte de 10 € / jour de retard en cas de non-restitution,

Considérant que l'emprunteur supporte les charges et obligations prévues (entretien, réparations, assurances, impôts / charges afférents, respect des prescriptions réglementaires...),

Considérant que les parcelles concernées sont les suivantes (cf. convention de prêt à usage et annexe cartographique) :

Parcelles mises à disposition (conformément à la convention)

Section A : n° 690, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 691, 692, 882, 707, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 1135, 1136, 1137

Superficie totale : 140 967 m²

Décide

Article 1 : D'approuver la convention de prêt à usage à titre gratuit, au profit de Monsieur Baptiste PEREZ, portant sur les parcelles communales situées secteur « La Calmeraie », listées dans la convention et rappelées ci-dessus, pour une superficie totale de 140 967 m².

Article 2 : De fixer la mise à disposition pour une durée maximum d'1 an, à compter du 11 mai 2026, sans tacite reconduction, et exclusivement pour l'usage « pâturage de bétail », conformément au contrat.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

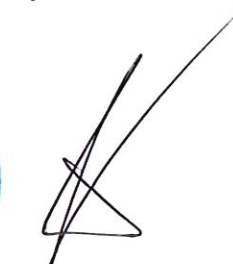


Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

**Le maire
Alain PIBOULEAU**

**Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade**



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 009-210900320-20260429-2026_4_2_21-CC